

# Code de conduite applicable aux Partenaires Commerciaux



# Code de conduite applicable aux Partenaires Commerciaux

## Table des matières

### **Introduction**

- 1.1 Contexte et portée du Code de conduite
- 1.2 Evaluation et conformité des Partenaires Commerciaux
- 1.3 Confidentialité
- 1.4. Sous-traitants

### **Pratiques des Partenaires commerciaux**

- 2.1 Pratiques commerciales éthiques
- 2.2 Santé et sécurité au travail
- 2.3 Pratiques équitables en matière d'emploi
- 2.4 Travail des enfants et travail forcé
- 2.5 Discrimination
- 2.6 Procédure de règlement des plaintes et des griefs
- 2.7 Respect de l'environnement
- 2.8 Relations avec la communauté
- 2.9 Signalement des écarts
- 2.10 Liens

## **1. Introduction**

### **1.1 Contexte et portée du Code de conduite**

Le présent Code s'applique aux distributeurs, grossistes, revendeurs, agents commerciaux et autres partenaires commerciaux (ci-après désignés individuellement « Partenaire Commercial » et collectivement « Partenaires Commerciaux »). Pour les fournisseurs d'Essity, le Code de Conduite Fournisseurs inclus dans le Standard Mondial Essity applicable aux Fournisseurs est applicable ; par ailleurs, d'autres règles s'appliquent aux joint ventures dans lesquelles Essity est partenaire.

Le présent Code englobe les exigences en matière de pratiques commerciales responsables auxquelles les Partenaires Commerciaux d'Essity doivent se conformer. Il fait référence à des normes internationales et définit des exigences spécifiques à Essity. Le présent Code peut être complété, le cas échéant, par d'autres documents comportant des exigences supplémentaires.

Le propre Code de Conduite d'Essity définit les principes qu'Essity considère comme fondamentaux à l'adoption d'une éthique commerciale et d'un comportement socialement responsable. Ce Code constitue également la base du présent Code, lequel couvre les exigences que les Partenaires Commerciaux d'Essity doivent satisfaire dans les domaines de l'éthique commerciale, des droits de l'homme, de la santé et de la sécurité, des relations avec les employés, des pratiques commerciales et de l'engagement au sein de la communauté.

Essity est membre du Pacte Mondial des Nations Unies qui énonce 10 principes dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les exigences d'Essity se fondent pour l'essentiel sur des normes adoptées au niveau international, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'OIT, mais également sur la législation nationale.

### **1.2 Evaluation et conformité des Partenaires Commerciaux**

Essity ou une société d'audit externe désignée par Essity sera en droit d'évaluer la conformité du Partenaire Commercial au présent Code et d'accéder sans délai à tous documents, locaux et informations pertinents. Essity informera par avance le Partenaire Commercial de la date, de l'heure, du lieu et des modalités de l'audit en tenant compte des intérêts commerciaux dudit Partenaire Commercial.

### **1.3 Confidentialité**

Essity est susceptible de divulguer certaines informations confidentielles aux Partenaires Commerciaux dans le cadre de leurs relations commerciales. Le Partenaire Commercial ne doit permettre l'accès aux informations confidentielles d'Essity qu'aux personnes au sein de son organisation ayant besoin de connaître ces informations dans le cadre de l'exécution des obligations du Partenaire Commercial envers Essity. Le cas échéant, il peut être demandé au Partenaire Commercial de conclure des accords de confidentialité distincts avec Essity.

## **1.4 Sous-traitants**

Tous les Partenaires Commerciaux d'Essity sont tenus d'adopter les normes et valeurs commerciales éthiques définies dans le présent Code, de s'y conformer et de les appliquer activement dans le cadre de leurs relations avec leurs propres sous-traitants ou cocontractants.

# **2. Pratiques des Partenaires Commerciaux**

## **2.1 Pratiques commerciales éthiques**

### **Intégrité**

Les Partenaires Commerciaux d'Essity doivent toujours mener leurs activités avec professionnalisme et conformément aux normes prescrites par tous les lois et règlements nationaux et internationaux applicables, tout en reconnaissant que les exigences d'Essity peuvent parfois dépasser ces normes. Au minimum, les Partenaires Commerciaux et toutes les personnes agissant pour leur compte doivent faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et d'équité dans tous les aspects de leur activité.

### **Concurrence loyale**

Les Partenaires Commerciaux et toutes les personnes agissant pour leur compte doivent se conformer aux lois nationales et supranationales en matière de concurrence. Ils ne doivent conclure, directement ou indirectement, aucun accord illégal avec leurs concurrents, ni échanger d'informations sensibles, telles que des informations concernant les marchés, les clients, la stratégie, les prix etc. Tous les Partenaires Commerciaux et toutes les personnes agissant pour leur compte, participant à des procédures d'appels d'offres publics et privés, doivent se conformer strictement aux lois et règlements applicables.

### **Conflits d'intérêts**

Les Partenaires Commerciaux doivent informer Essity dans le cas où un collaborateur d'Essity aurait des intérêts dans l'activité du Partenaire Commercial susceptibles de constituer un conflit d'intérêts. Les Partenaires Commerciaux et toutes les personnes agissant pour leur compte doivent éviter les conflits d'intérêts eu égard à leurs activités privées, aux entités dans lesquelles eux-mêmes, leur famille proche ou leurs associés ont des intérêts, ainsi qu'eu égard aux activités commerciales avec Essity ou des tiers. Tout Partenaire Commercial doit signaler à Essity une situation de conflits d'intérêts dès qu'il en a connaissance .

### **Lutte contre la corruption**

Les Partenaires Commerciaux et toutes les personnes agissant pour leur compte doivent se conformer aux lois anti-corruption applicables dans le cadre de leur activité commerciale avec Essity. Le versement de pots-de-vin et autre forme de pratiques de corruption sont strictement interdits. L'offre, l'attribution ou l'acceptation, directe ou indirecte, d'avantages non légitimes dans le but de générer, de conserver ou d'accélérer une affaire est inacceptable. Les Partenaires Commerciaux doivent s'assurer qu'aucun avantage de cette nature n'est échangé dans le cadre de leurs activités et de celle de

leurs sous-traitants. Les Partenaires Commerciaux doivent exercer des contrôles préalables appropriés basés sur une évaluation des risques et ce, avant de contracter avec un sous-traitant, afin de s'assurer que ce dernier se conforme à toutes les lois applicables.

### **Cadeaux et divertissements**

Les Partenaires Commerciaux d'Essity ne doivent offrir ni cadeaux, ni repas ou divertissements à tout collaborateur d'Essity susceptible d'influencer ou pouvant apparaître comme influençant la décision dudit collaborateur concernant une relation d'affaires entre Essity et le Partenaire Commercial.

Les représentants d'Essity ne sont pas autorisés à accepter des cadeaux ou invitations si ceux-ci peuvent influencer ou peuvent apparaître comme influençant une décision commerciale. Les collaborateurs d'Essity doivent toujours régler leurs propres frais de déplacement et d'hébergement lorsqu'ils se rendent chez un Partenaire Commercial.

### **Livres et documents comptables, impôts et taxes**

La tenue de livres et documents comptables exacts ainsi que la déclaration effective des impôts, taxes et droits permettent l'exercice d'une activité en toute transparence et légalité, de manière durable. Essity exige que ses Partenaires Commerciaux se conforment à toutes les lois et règles comptables applicables à cet égard.

### **Protection des données**

Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer à toutes les lois en matière de protection des données dans le cadre de la collecte, du traitement, du stockage et de toute gestion des données personnelles de toute personne physique, y compris, sans que énumération soit limitative, leurs propres employés et ceux de leurs clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux.

## **2.2 Santé et sécurité au travail**

Les Partenaires Commerciaux sont tenus de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un environnement de travail sûr et sain à tous leurs employés.

Dans le cadre de cette démarche, les Partenaires commerciaux doivent disposer d'un Système de management de la santé et de la sécurité permettant le suivi et l'amélioration continu de l'environnement de travail. La norme privilégiée est la certification OHSAS 18001. Chaque Partenaire Commercial doit également disposer dans son organisation d'un cadre supérieur directement responsable de la santé et de la sécurité. Tous les Partenaires Commerciaux sont tenus de fournir des informations pertinentes permettant à Essity de répondre à ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

## **2.3 Pratiques équitables en matière d'emploi**

Essity exige que ses Partenaires Commerciaux traitent leurs employés et toute personne agissant pour leur compte selon les normes éthiques les plus élevées. Les Partenaires Commerciaux doivent respecter les conventions et lois nationales et internationales liées aux droits fondamentaux, y compris, sans que cette énumération soit limitative, la non-

discrimination, la liberté d'association, le droit de négociation collective, la protection des enfants et des mères et le droit de constituer des comités d'entreprise. En outre, les Partenaires Commerciaux d'Essity ne sont pas autorisés à infliger, ou menacer d'infliger, des châtimements corporels ou pratiquer toute autre forme d'abus.

Si la législation locale l'exige, tous les collaborateurs d'un Partenaire Commercial d'Essity doivent disposer d'un contrat de travail. Les horaires de travail chez les Partenaires Commerciaux doivent être conformes aux lois nationales et aux normes locales en vigueur dans le secteur, et les salaires et autres avantages versés par le Partenaire Commercial doivent être équitables et au moins équivalents au minimum légal ou aux standards en vigueur dans son secteur d'activité.

## **2.4 Travail des enfants et travail forcé**

Les Partenaires Commerciaux doivent prendre des mesures pour veiller à ne pas recourir, ou soutenir, le travail des enfants, le travail forcé ou asservi. Ceci inclut toute forme de traite d'êtres humains et de travail contre la volonté ou le choix des personnes. Il ne peut être demandé à aucun collaborateur de verser une garantie ou de déposer des papiers d'identité lorsqu'il commence un emploi. Si un Partenaire Commercial fait appel à un recruteur ou à une agence de recrutement, les collaborateurs ne doivent en aucun cas supporter les frais ou dépenses engagés pour leur recrutement. Les Partenaires Commerciaux doivent également agir activement afin de prévenir toute forme de travail ou d'exploitation des enfants dans leur sphère d'influence. Ils doivent se conformer strictement aux exigences légales applicables ainsi qu'à la convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

## **2.5 Discrimination**

Les Partenaires Commerciaux d'Essity doivent adopter et appliquer des politiques interdisant de manière effective les discriminations ou le harcèlement fondés sur le genre, le statut marital ou parental, l'origine ethnique ou nationale, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, l'appartenance politique, l'âge, le handicap ou l'appartenance à un syndicat professionnel ou une organisation syndicale.

## **2.6 Procédure de règlement des plaintes et des griefs**

Essity demande que ses Partenaires Commerciaux disposent d'une procédure effective de plaintes et de griefs par laquelle les collaborateurs peuvent signaler des plaintes et griefs concernant leurs conditions de travail, sans crainte de représailles.

## **2.7 Respect de l'environnement**

Les Partenaires Commerciaux d'Essity doivent à tout moment agir de manière responsable sur le plan de l'environnement et respecter la législation applicable. Essity demande que ses Partenaires Commerciaux réalisent des améliorations continues en faveur de la protection de l'environnement et réduisent au minimum l'impact environnemental et la pollution générés par leurs activités.

## **2.8 Relations avec la communauté**

Essity encourage les Partenaires Commerciaux à exercer une influence positive et à agir avec respect vis-à-vis des communautés au sein desquelles ils opèrent.

## **2.9 Signalement des écarts**

Chaque Partenaire Commercial est tenu de signaler aux représentants Essity toute suspicion de violation substantielle d'une quelconque obligation du Partenaire Commercial aux termes du présent Code, y compris toute violation par des sous-traitants du Partenaire Commercial. Si un Partenaire Commercial ou l'un de ses sous-traitants ou cocontractants ne se conforme pas aux exigences prévues par le présent Code, le Partenaire Commercial doit prendre les mesures appropriées pour remédier à cette non-conformité et prévenir qu'une telle non-conformité se reproduise à l'avenir. Essity se réserve le droit de mettre fin aux relations commerciales avec un Partenaire Commercial qui s'écarterait de manière récurrente ou qui manquerait aux termes du présent Code de manière substantielle.

## **2.10 Liens**

<http://www.iso.org/>.

<https://www.un.org/en/sections/general/documents/>,

<https://www.ilo.org>